

PUBLICATION DE LA CNL FEDERATION DE LA SOMME – 2<sup>ème</sup> trimestre 2010  
LA CNL : 1<sup>ère</sup> ASSOCIATION DE DEFENSE DES LOCATAIRES

## REPRISES DES EXPULSIONS : INTERVENTIONS DE LA CNL 80

Dès le 5 mars et avant la fin de la trêve hivernale qui permet la reprise des expulsions, la CNL 80 a adressé un courrier à Monsieur le Préfet de la Somme en lui demandant de surseoir aux expulsions.

En effet, les loyers qui augmentent, la dégradation de la situation économique et sociale frappent un nombre croissant de familles et engendrent d'énormes difficultés. Les expulsions ne peuvent qu'aggraver le mal vivre et la pauvreté.

Les responsables de la CNL ont rappelé au Préfet que des solutions humaines existent mais que pour être pleinement appliquées, il faut notamment donner au Fonds de Solidarité au Logement les moyens suffisants pour son fonctionnement, stopper les hausses de loyers et les charges et revaloriser de 25 % les aides au logement.

La CNL 80 a également adressé un courrier aux 83 maires des principales communes de la Somme ayant des logements sociaux pour leur proposer de faire adopter par leur Conseil Municipal un arrêté interdisant dans leur commune les expulsions, les coupures d'eau, de gaz et d'électricité.



## LA LOI BOUTIN (LOI MOLLE)

a fait obligation aux offices H.L.M. de classer leur patrimoine et d'établir une Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.). Ce classement intègre divers éléments : le bâti, d'une part, la localisation et les Services, d'autre part (commerces, écoles, transports et services publics, etc...).

Ce classement, qui doit être transmis aux services de l'Etat pour juin 2010, aura comme conséquence à terme, pour la plupart des logements, une augmentation du loyer.

## DETECTEURS AVERTISSEURS AUTONOMES DE FUMEE (DAAF)

La loi rendant obligatoire l'installation de détecteur de fumée dans tous les lieux d'habitation a été définitivement adoptée le 23 février 2010 à l'Assemblée Nationale et le 25 février devant le Sénat.

L'achat du détecteur est à la charge de l'occupant du logement. Un décret du Conseil d'Etat doit encore définir les caractéristiques techniques du détecteur de fumée.

Ne vous précipitez pas sur le premier détecteur venu, ne vous laissez pas abuser par des démarcheurs peu scrupuleux, ces détecteurs devront être installés au plus tard pour 2015.

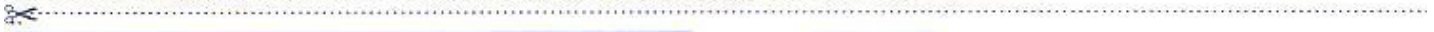
EXPRIMEZ VOUS... DONNEZ VOTRE AVIS... EXPRIMEZ VOUS... DONNEZ VOTRE AVIS...

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : .....

**Cotisation pour l'année 2010 : 17 euros par chèque bancaire à l'ordre de CNL 80**



## PERMANENCES REGULIERES SUR AMIENS

Tous les vendredis de 14 à 15 H Salle Dewailly  
Tous les samedis de 10 à 11 H  
au local de l'ALQE, avenue de Bourgogne (Etouvie)  
Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis du mois de 14H30 à 15H30  
à la mairie de Quartier d'Etouvie  
Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis du mois de 11 à 12 H  
dans le quartier Nord à l'Atrium  
avenue de la Paix (face au Colvert)  
Le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de 11 H à 12 H  
dans le quartier Sud Mairie Pierre Rollin

## CORBIE

Mairie annexe, un lundi par quinzaine  
(renseignement aux 03 22 48 42 83)

## LONGUEAU

Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis de 17 H à 18 H  
au local de la CNL 9 rue Maurice Thorez

## MONTDIDIER

Tous les derniers vendredis du mois  
Résidence Le soleil levant Bat. « Le Valois »  
de 17h15 à 18h30

## ATTENTION AUX DEMARCHEURS, NE VOUS LAISSEZ PAS ABUSER

Plusieurs locataires nous ont interpellé au sujet du démarchage de sociétés concurrentes à EDF. Des personnes oeuvrant pour ces sociétés, font souscrire des contrats de fourniture d'électricité en donnant des explications, laissant croire qu'elles agissent pour EDF, alors qu'il s'agit de concurrents.



Ces méthodes sont condamnables et EDF, principal fournisseur d'électricité est encore une société publique alors que les autres sont des sociétés privées dont le but est de faire du profit sur les consommateurs.  
Attention aux prix alléchants du départ, ce sont des prix d'appel et après .....

## CONTRAT D'ENTRETIEN !

Peut être, avez-vous reçu un courrier de la Générale des eaux vous proposant un contrat d'assistance plomberie et installation électrique pour votre appartement.

Ce contrat n'est pas utile, vous avez déjà un contrat robinetterie.

Quand à l'installation électrique à l'intérieur du logement, elle n'est pas à la charge du locataire. Seul le remplacement des fusibles, des prises et des interrupteurs le sont.

## REGULARISATION DES CHARGES

Vous allez recevoir votre régularisation de charges 2009. Nous vous rappelons que vous avez la possibilité d'aller contrôler les factures qui entrent dans cette régularisation et ce, dans le mois qui suit la réception du document. Vous pouvez contacter votre amicale CNL pour avoir de l'aide dans la compréhension des documents.

